

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1849**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Madame Séverine Hémain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1849**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Cette délibération a pour objet le renouvellement des actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et ses partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

**I - Contexte****1° - Engagement de la Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 en date du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'État pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui y consacre plus de 950 M€ par an. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites, notamment, dans le pacte de cohérence métropolitain avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), le plan local d'urbanisme et de l'habitat, le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le contrat de ville métropolitain ou encore la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise, prioritairement, des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les familles et enfants vivant à la rue, les personnes en insertion éloignées de l'emploi, les femmes en situation de vulnérabilité ou encore les jeunes en situation de rupture.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (communes, État, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation, en 2019, avec les partenaires, les associations et les communes.

La Métropole a réaffirmé son engagement autour des enjeux de la stratégie pauvreté, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 du 14 septembre 2020 ainsi qu'à travers l'engagement pour une Métropole accueillante et hospitalière approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021.

De plus, au regard des effets de la crise sanitaire, la Métropole a renforcé et mis en place des actions innovantes pour intervenir auprès des publics encore plus fragilisés durant cette période.

Par délibération du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la modification du calendrier, en raison de l'impact de la crise sanitaire et reportant la fin de la contractualisation à l'année 2023.

L'année 2023 est une année de transition avant le lancement du nouveau pacte local des solidarités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la mise en place de France Travail. Il est ainsi proposé que la convention 2022 soit prolongée jusqu'à la fin de l'année 2023.

## **2° - Mise en œuvre de la stratégie pauvreté 2019-2023**

### **a) - Calendrier**

- 24 juin 2019 : délibération du Conseil n° 2019-3575 portant engagements de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, approuvant la convention cadre et le plan d'actions.

- 30 septembre et 4 novembre 2019 : délibérations du Conseil n° 2019-3732 et n° 2019-3866 portant sur l'attribution des subventions et la création d'une équipe dédiée (1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre) :

- . 11 fiches actions,
- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 1 559 914 €,
- . attribution de subventions pour un montant de 2 012 414 €,
- . création de 16,5 postes pour un montant de 547 500 €,

soit un montant total de 4 119 828 € ;

- 14 septembre 2020 : délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 portant sur l'élargissement du plan d'action de la stratégie et l'attribution des subventions au titre de la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté.

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 963 002 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 3 451 954 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 796 306 €,

soit un montant total de 7 315 782 € (dont le fond d'appui aux politiques d'insertion pour un montant de 104 520 €) ;

- 27 septembre 2021 : délibération du Conseil n° 2021-0677 portant sur le renouvellement du plan d'action et l'attribution des subventions au titre de la troisième année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté :

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 514 775 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 4 032 847 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 981 306 €,
- . financement d'axes de déploiement pour 337 000 €,
- . formation des travailleurs sociaux pour 89 253 €,

soit un montant total de 7 955 450 € ;

- 26 septembre 2022 : délibération du Conseil n° 2022-1250 portant sur le renouvellement du plan d'action et l'attribution des subventions au titre de la 4<sup>ème</sup> année de mise en œuvre (2022-2023)

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de de 2 469 252 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 4 039 580 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 834 902 €,
- . formation des travailleurs sociaux : 97 050 €,
- . évaluation de la stratégie : 80 000 €,

soit un montant total de 7 520 784 €.

### **b) - Bilan 2022-2023**

Sur le budget de l'année 2022-2023, d'un montant de 7 520 785 €, 6 865 176 € ont été exécutés, soit 91 % du budget total.

Les reports sont principalement dus au décalage du calendrier de la publication de l'appel à projets emploi, aux difficultés de recrutement pour les postes d'éducateurs de prévention, au décalage du recrutement du poste de coordination pour les maraudes (recrutement le 3 juillet 2023) et au report des subventions délibérées en décembre 2022, attribuées sur l'année civile 2023.

En plus du plan d'actions, l'enveloppe 2022-2023 a permis de conduire une évaluation des 4 années de mise en œuvre de la contractualisation métropolitaine sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette évaluation a été réalisée autour de 6 questions évaluatives, portant sur la gouvernance ainsi que sur les grands axes de la stratégie :

- l'accès aux droits et à la santé,
- l'évolution des pratiques professionnelles,
- les parcours d'insertion ainsi que l'élargissement de l'offre des acteurs de l'insertion,
- l'accompagnement à la parentalité et la prise en compte des freins socio-parentaux,
- le repérage et l'accompagnement des publics jeunes ainsi que des femmes en situation de vulnérabilité.

Réalisée par les cabinets Pluricité et Itinere, cette évaluation complète les autres travaux évaluatifs engagés au niveau national ayant comme objectif de mesurer les effets et l'efficacité de la stratégie au niveau local, à travers une évaluation resserrée sur un périmètre défini conjointement par la Métropole et l'État. Cette démarche d'évaluation a associé les chefs de projet ainsi que les directions de la Métropole et de l'État, les acteurs associatifs et institutionnels à travers des études de cas ainsi que les personnes concernées par les actions évaluées.

Au total, plus de 130 professionnels et personnes accompagnées ont été associés. Les conclusions de cette démarche montrent que la stratégie pauvreté a permis de financer et de développer de nouvelles actions pour répondre aux besoins non couverts mais, également, de tester de nouveaux modes d'intervention. Elle a aussi permis de renforcer le partenariat entre l'État et la Métropole ainsi qu'avec les partenaires associatifs grâce, notamment, à la création d'un équipe grande précarité.

## **II - Orientations et moyens budgétaires de la stratégie pauvreté pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023**

### **1° - Orientations 2023**

Au regard du bilan de la 4<sup>ème</sup> année et du contexte de prolongation de la contractualisation pour 6 mois jusqu'à décembre 2023, il est proposé d'inscrire les orientations pour 2023 dans la continuité du plan d'actions 2022-2023.

Les propositions budgétaires pour le renouvellement des actions existantes ont fait l'objet d'une analyse approfondie du bilan et des perspectives transmis par les structures associatives. Les montants ont été ajustés au regard de ces éléments.

Il est proposé de renouveler la majorité des actions financées à l'exception de 11 actions non renouvelées sur le dernier semestre 2023 et des 3 postes vacants sur la prévention spécialisée, au regard de la difficulté et la non pertinence de recrutement sur une période 6 mois.

### **2° - Budget 2<sup>nd</sup> semestre 2023**

Le budget total attribué par l'État pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023 est de 1 864 538 €. Cette enveloppe permet de financer des actions du socle et des actions volontaires.

L'enveloppe financière de l'État se répartit de la façon suivante :

- fiche action 2 - maraudes mixtes : 65 468 €,
- fiche action 3 - organiser le premier accueil social inconditionnel : 125 300 €,
- fiche action 4 - généraliser les référents de parcours : 71 480 €,
- fiches actions 5 et 15 - accompagnement et orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) : 1 087 147 €,
- fiche action 12 - prévention spécialisée : 135 420 €,
- fiche action 14 - formation travail social : 48 525 €,
- crédits de l'État sur des actions à l'initiative de la Métropole : 331 198 €, lesdits crédits permettant de financer les fiches actions d'initiative métropolitaine, soit les fiches actions 6 à 11 ainsi que la fiche action 16.

Sur le montant total de 1 864 538 € de l'enveloppe financière de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 1 536 734 € dû au report d'une partie de l'enveloppe 2022-2023 non consommée.

Le report de l'enveloppe 2022-2023, d'un montant total de 327 804 €, correspond aux actions suivantes :

- 30 000 € correspondant au poste de coordination des maraudes mixtes (recrutement effectif le 3 juillet 2023),
- 28 955 € correspondant au poste d'éducateur de prévention, non pourvu,
- 22 000 € correspondant au montant non réalisé de la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels des domaines social et médico-social,

- 39 969 € correspondant au report de la moitié du montant des subventions attribuées en décembre 2022 pour l'année civile 2023,
- 206 880 € correspondant à la partie non réalisée des fiches actions 5 et 15 portant sur les politiques d'insertion.

La Métropole apporte un financement équivalent, soit 1 864 538 €. La part du budget métropolitain se décompose comme suit :

- valorisation d'actions existantes pour un montant de 773 678 €,
- attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 899 134 €,
- financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 191 726 €.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève ainsi à un montant de 3 729 076 €.

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 773 678 €), le budget dédié aux actions nouvelles ou reconduites s'établit à 2 955 398 €.

Ce budget est réparti de la façon suivante pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 2 452 764 €,
- masse salariale : 454 108 €,
- formation des travailleurs sociaux : 48 525 €.

### **III - Programme d'actions pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023**

#### **1° - Action 2 - Mettre en place des maraudes mixte État/Métropole**

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but d'aller-vers ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 130 936 €, pour la fiche action 2 :

- création de 2 équivalents temps plein (ETP) de travailleur social rattaché à la délégation solidarité, habitat et éducation - direction développement social et médico-social (DSHE-DDSMS) pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole, pour un montant de 52 968 €,
- création d'un ETP de coordination des maraudes rattaché à la DSHE-DDSMS, pour un montant de 25 000 €,
- valorisation de la masse salariale médecins réalisant des missions d'aller vers dans les squats et bidonvilles pour un montant de 52 968 €.

#### **2° - Action 3 - Organiser le premier accueil inconditionnel de proximité**

La Métropole dispose de 57 Maisons de la Métropole de Lyon réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité en lien, notamment, avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) ainsi que de l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions d'aller vers dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. De plus, il est nécessaire pour renforcer l'accès aux droits des personnes, de renforcer l'interconnaissance entre les acteurs de solidarité du territoire et de faciliter l'orientation des personnes vers les structures partenaires répondant au plus près à leurs besoins. Les actions soutenues s'inscrivent dans ces objectifs.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 250 600 € pour la fiche action 3 :

- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et, notamment, des familles ainsi que l'évaluation du dispositif à hauteur de 37 500 €,
- soutenir le dispositif d'escale solidaire mobile développée par l'association Habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 8 000 €,
- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association Espace créateur de solidarités dans des tiers-lieux dans une logique d'accès aux droits, pour un montant de 7 000 €.

- soutenir le repérage et l'accompagnement sur les sites d'habitat précaire de la Métropole par l'association Action pour l'insertion par le logement, pour un montant de 15 000 €,
- soutenir le 107, laboratoire d'innovation sociale, sur l'accompagnement en ingénierie des projets de lutte contre le non recours, pour un montant de 27 600 €,
- créer 1 ETP chargé de la coordination des actions de la stratégie, pour un montant de 21 700 €,
- valoriser des actions d'aller-vers et de sensibilisation du hello bus, bus info-santé social, pour un montant de 20 500 €,
- valoriser l'accueil inconditionnel réalisé au sein des Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDMS), pour un montant de 75 800 €.

En outre, 58 000 €, correspondant à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2022-1365 du 12 décembre 2022, seront mobilisés.

### **3° - Action 4 - Généraliser les référents de parcours**

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole a, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent, généralisé les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. Cette généralisation des référents de parcours est adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 142 960 € pour la fiche action 4 permettant de soutenir :

- l'association Le MAS qui propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la commune de Givors, un accompagnement individualisé se traduisant par un étayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 18 000 €,
- l'association Accueils de jour Rhône Métropole, créée en juin 2023, pour la mise en œuvre d'une coordination des accueils de jour, pour un montant de 25 000 €,
- la création d'un ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS spécialisé dans la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes, pour un montant de 32 730 €,
- la valorisation de la masse salariale des référents de parcours des MDMS pour un montant de 67 230 €.

### **4° - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi et l'insertion par l'activité économique**

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté un nouveau PMIE pour la période 2022-2026 qui porte 5 orientations stratégiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Deux axes transversaux complètent ces orientations stratégiques :

- renforcer la participation et l'implication des personnes concernées pour développer le pouvoir d'agir des individus,
- améliorer la coordination des acteurs et les logiques collaboratives pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi, et contribuer à l'insertion des publics dans l'emploi.

Les enjeux du PMIE sont également portés dans la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole. Il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises à s'impliquer dans les démarches d'insertion des personnes. La mobilisation des entreprises du territoire et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux domaines d'activités permettent de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de précarité. Ces objectifs ont pris une acuité particulière suite à la crise sanitaire et à ses conséquences en termes de précarisation de certains publics.

Il est proposé au Conseil d'intégrer cette enveloppe financière d'un montant total de 2 174 293 €, dont 2 010 668 € délibérés lors de précédents Conseils pour :

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA et des publics fragiles, favorisant l'accès à la santé, la remobilisation, l'acquisition de compétences de bases menées par :

- . l'association Weavers pour 32 500 €,
- . l'association le Tremplin national éducation permanente adulte (Anepa) pour 14 662,50 €,
- . les centres sociaux de Rillieux-la-Pape pour 1 500 €,
- . le centre social de l'Orangerie de Tassin-la-Demi-Lune pour 7 500 €,
- . le centre social de Caluire-et-Cuire pour 3 500 €,
- . le dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers (DALHIR) pour 10 000 €,
- . l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) pour 4 800 €,
- . les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour 20 500 €,
- . l'association Habitat et humanisme pour 10 000 €,
- . l'Union féminine civique et sociale/Familles rurales (UFCS/FR) pour 7 060 €,
- . l'association Innovation et développement pour 87 500 €,
- . l'association Face Grand Lyon pour 10 000 €,
- . l'entreprise sociale et solidaire Simplon pour 9 600 €,
- . l'entreprise individuelle Sens et vision pour 14 000 €,
- . le centre social d'Écully le Kiosque et l'Arche pour 3 600 €,
- . l'Association lyonnaise de promotion et d'éducation sociale (ALPES) pour 5 500 €,
- . le centre social et culturel (CSC) Arc en ciel de Saint-Fons pour 1 500 €,
- . Alizés formation pour 9 900 €,
- . le point d'information médiation multi-service (PIMM's) pour 35 000 €,
- . Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) pour 5 000 €,
- . l'association Savoir formation réinsertion (SAFORE) pour 2 100 €,
- . l'association Compétence en temps partagé (CTP69) pour 11 000 €,
- . la société par actions simplifiées ELANTIÉL pour 18 200 €,
- . l'association Handi Lyon Rhône pour 14 625 €,
- . l'association Kabubu pour 3 000 €

pour un montant total de 344 547,50 € (délibération du Conseil n° 2023-1598 du 27 mars 2023) ;

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi favorisant notamment la maîtrise du français et des savoir-être en entreprise à destination des bénéficiaires du RSA et les actions d'accompagnement vers l'emploi afin de développer l'opportunité d'insertion des publics, à hauteur de 196 016 € (délibération n° 2023-1598 du 27 mars 2023) ;

- soutenir les actions menées par :

- . le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour 15 750 €,
- . l'association Habitat et humanisme pour 28 875 €,
- . l'association REED pour 22 050 €,
- . l'UFCS pour 16 657 €,
- . l'ALIS pour 10 763 €,
- . l'association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) pour 160 440 €,
- . l'Association initiatives pour développement d'emplois et d'orientations (IDEO) pour 21 788 €,
- . l'Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) pour 32 340 €
- . Innovation et développement pour 45 707 €,
- . les Amis du jeudi dimanche Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi (AJD AIDE) pour 43 838 €,
- . le centre social des Buers à Villeurbanne pour 8 250 €,
- . ALLIES pour 20 000 €,
- . l'entreprise sociale et solidaire Bim Bam Job pour 25 920 €,
- . l'association La ligne vertueuse pour 15 000 €,
- . l'association MOZAIK pour 15 000 €,
- . l'association Objectif pour l'emploi pour 11 250 €,
- . l'association Ressort pour 16 240 €

qui proposent une offre d'accompagnement à destination des publics fragiles, qu'ils soient démobilisés ou en situation de souffrance psychique, pour un montant total de 509 866 € (délibération n° 2023-1598 du 27 mars 2023) ;

- soutenir les actions pour favoriser l'insertion des jeunes menées par :

- . l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) pour 51 750 €,
- . l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) pour 20 000 €,
- . la Fondation action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Institut régional Jean Bergeret pour 31 750 €,
- . ALYNEA pour 40 000 €,
- . le centre social de l'Orangerie à Tassin-la-Demi-Lune pour 20 000 €,
- . l'association les Foyers Matter pour 22 500 €,
- . l'association les Ateliers du présent pour 7 500 €,
- . l'association Unis Cités pour 12 500 €,
- . l'association Nos quartiers ont du Talent pour 5 000 €,
- . l'association Weavers pour 10 000 €,
- . le centre social et culturel Gérard Philippe à Bron pour 8 000 €,
- . les comités locaux pour le logement autonome des Jeunes (CLLAJ) pour 42 500 €,
- . l'Orée AJD pour 11 500 €,
- . la mission locale de Vénissieux pour 23 475 €,
- . le foyer jeunes travailleurs Popinn's pour 4 000 €,
- . l'association La ligne vertueuse pour 5 767,68 €,
- . la fondation Les Apprentis d'Auteuil pour 23 250 €,
- . l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) pour 24 150 €,
- . le centre social d'Écully pour 9 375 €,
- . les centres sociaux de Rillieux-la-Pape pour 5 625 €,
- . le CIDFF pour 22 500 €,
- . DAHLIR pour 9 375 €,
- . l'association Le Valdocco - Laurenfance pour 18 750 €,
- . la maison des jeunes et de la culture (MJC) Laënnec Mermoz pour 5 625 €,
- . la mission locale Rhône sud-est pour 30 608,63 €,
- . l'association Oppedia pour 23 112,38 €,
- . l'UFCS/FR pour 9 715,13 €,
- . l'association Voisinmalin pour 23 602 €,
- . l'association l'école de la 2<sup>ème</sup> chance Rhône Lyon Métropole (E2C) pour 100 000 €,

pour un montant total pour l'insertion des jeunes de 620 930,81 € (délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1521 du 11 juillet 2022 et n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023) ;

- soutenir des actions en faveur du développement et du renforcement de l'insertion par l'activité économique sur le territoire :

- . l'association Convergence pour 150 000 €,
- . l'association le Foyer Notre Dame des sans-abris (FNDSA) pour 52 307,69 €,
- . la société à responsabilité limitée IDEO pour 15 000 €,
- . l'association Buers Services pour 7 500 €,

pour un montant total de 224 807,69 € (délibérations du Conseil n° 2022-1240 du 26 septembre 2022 et n° 2023-1600 du 27 mars 2023) ;

- de soutenir le projet de plateforme de compétences, encore à l'étude, dans le cadre du dispositif territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) : Le booster de Saint Jean pour 37 500 € (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2299 du 22 mai 2023) ;

- créer 1 ETP chargé de mission parcours d'insertion (21 500 €),

- créer 2 ETP de chargés d'orientation (34 000 €),

- créer 1 ETP chargé de mission TZCLD (21 500 €).

En complément, il est proposé :

- de prolonger, par avenant, le soutien à l'Association de l'hôtel social (LAHSo) pour son action de *Job Coaching* à destination des bénéficiaires du RSA pour un montant de 50 625 €,

- de soutenir la MJC Laënnec Mermoz pour son action d'insertion des jeunes La Troupe, pour un montant de 13 000 €,
- de valoriser un montant de 100 000 € de développements techniques des systèmes d'information métier contribuant à l'amélioration du suivi des parcours des personnes en insertion et l'amélioration des délais d'orientation.

#### **5° - Action 6 - Développer la prévention auprès de la petite enfance**

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la protection maternelle et infantile (PMI) ciblent sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de conforter davantage le principe d'universalisme proportionné pratiqué jusque-là par la PMI dont la règle est d'agir pour tous, et plus pour certains.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 210 673 €, pour la fiche action 6 dont les actions sont déclinées en 3 grands axes, comme suit :

##### ***a) - Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité***

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la Fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 18 873 €,
- le soutien de l'accueil-orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association Violences intra familiales femmes informations libertés (VIFFIL), pour un montant de 4 500 €,
- le positionnement des parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale par l'association Concilia'bulles, pour un montant de 6 900 € du protocole utilisé par l'Agence de la santé publique du Canada.

##### ***b) - Faciliter l'accès aux structures collectives d'accueil des enfants précaires, en particulier ceux dont les parents sont en insertion***

- l'accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté par l'Association pour l'accueil du petit enfant et de ses parents dans un lieu de parole (APELIPA) à Lyon 3ème, pour un montant de 5 000 €.

##### ***c) - Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur***

- le lieu d'accueil enfant parent (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP) pour un montant de 8 800 €,
- le LAEP permettant de renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, porté par LAHSo, pour un montant de 10 000 €,
- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par l'association À livre ouvert, pour un montant de 5 000 €,
- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association Coup de pouce relais, pour un montant de 1 500 €,
- un accueil inconditionnel d'enfants et de parents assuré pour soutenir leurs capacités éducatives en les inscrivant dans le droit commun par la Maison des familles de Vaulx-en-Velin, pour un montant de 12 700 €,
- le financement de 3,5 ETP : 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DSPMI (une puéricultrice, 0,5 sage-femme sur la grande précarité, 1 conseiller conjugal et familial intervenant à Bron ou Rillieux-la-Pape) et un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé), pour un montant total de 112 400 €.

En outre, 12 000 € correspondant à la reconduction des actions financées par la délibération n° 2022-1365 du 12 décembre 2022 seront mobilisés.

#### **6° - Action 7 - Prévenir le décrochage scolaire**

Cette action vise, aux côtés de l'éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 51 900 €, pour la fiche action 7 :

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association Collectif lyonnais pour l'accès à la scolarisation et le soutien aux enfants des squats (Classes) intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 2 700 €,
- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : l'association Horizon parrainage agit pour la prévention du décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet, dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine. Il est proposé un soutien d'un montant de 6 000 €,
- permettre le départ en camp ou en colonie des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés : l'association Jeunesse au plein air s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les "Programmes de Réussite Éducative". Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enfants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 2 700 €,
- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD), dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS), propose de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 9 500 €,
- s'investir dans les actions d'utilité collective : Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 5 000 €, l'action d'Unis-cité s'adresse aux jeunes mineurs qui ont décroché du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques.
- le financement d'un ETP de conseiller rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire, pour un montant de 23 890 €,
- la valorisation du poste de chargé de mission décrochage scolaire pour un montant de 2 060 €.

### **7° - Action 8 - Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale**

Le périmètre contraint des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explique de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les dispositifs existants de prise en charge adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptés et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique aux 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 137 344 € pour la fiche action 8 :

- la Maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés d'aller vers les jeunes de 11 à 21 ans en souffrance psychique et les plus éloignés des soins ainsi qu'un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 15 000 €,
- les points accueil écoute jeunes, gérés par la fondation ARHM, proposent un accueil inconditionnel, un aller vers et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 14 000 €,

- le soutien d'une équipe inter partenariale spécialisée dans les maraudes jeunes, porté par l'association ALYNEA pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droits communs. Il est proposé de soutenir cette action pour un montant de 48 750 €,

- la valorisation du financement des places en établissement de protection de l'enfance, occupées par des majeurs, à hauteur de 59 594 €.

### **8° - Action 9 - Favoriser l'accès de tous à la culture**

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes et, notamment, les jeunes en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrés, depuis 2020, à l'appel à projets culture(s) et solidarités conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2332 du 22 mai 2023 a attribué des subventions d'un montant total de 75 000 € pour le volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (appel à projets culture(s) et solidarités), soit :

- 30 260 € au profit de structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics : enfance et jeunesse en prévention et personnes en situation de grande précarité. Neuf projets sont soutenus :

- . Compagnie Kadia Faroux, pour un montant de 3 500 €,
- . Waninga, pour un montant de 3 250 €,
- . Compagnie du subterfuge, pour un montant de 3 500 €,
- . L'Amicale du nid pour un montant de 4 000 €,
- . le Lien théâtre, pour un montant de 3 500 €,
- . le théâtre Désordre des esprits, pour un montant de 3 250 €,
- . Ohm-Art, pour un montant de 4 000 €,
- . FNDSA pour un montant de 3 250 €,
- . l'Association de gestion des centres sociaux Santy Mermoz, pour un montant de 2 010 € ;

- 9 740 € au profit de 4 associations mettant en place une dizaine de nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée :

- . l'association Acolea pour un montant de 2 000 €,
- . la Sauvegarde 69 pour un montant de 4 850 €,
- . l'association Les enfants du Rhône pour un montant de 1 550 €,
- . Spacejunk Lyon pour un montant de 1 340 €.

- 35 000 € en soutien à Allies, pour les actions de son pôle culture pour tous et le développement d'actions d'insertion par la culture auprès des MDMS et de leurs partenaires : mise en place et développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

Ces subventions sont financées à travers un engagement paritaire de l'État et de la Métropole, la Métropole valorisant les subventions ci-dessus pour un montant de 75 000 € attribués dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités.

### **9° - Action 11 - Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche**

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et aller vers ce public souvent invisible pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 74 000 €, pour la fiche action 11, répartie comme suit :

- le projet de démarche participative de l'association Bagage'rue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, pour un montant de 5 000 €,
- la fabrique citoyenne portée par l'Espace créateur de solidarités de Saint-Fons pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la poursuite des travaux autour de la création d'un nouveau lieu, La Tisserine, pour un montant de 7 000 €,
- le projet porté par l'association PasserElles Buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté pour un montant de 7 500 €,
- le projet porté par l'association Les Petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées pour un montant de 5 000 €,
- le projet proposé par l'association Entourage pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité et favoriser l'engagement citoyen, à hauteur de 8 000 €,
- le projet porté par l'association Le Secours populaire français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 7 500 €,
- la valorisation de la démarche d'ingénierie engagée autour de la participation des personnes concernées par les volets du social et de l'insertion accompagnées par la Coopérative d'activité et d'emploi Kaléido'scop, pour un montant de 34 000 €.

#### **10° - Action 12 : Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée**

3 associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active.

Les risques de désaffiliation sociale des jeunes vivant dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière, entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

L'enjeu aujourd'hui en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions d'aller vers les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage des acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 270 840 € pour la fiche action 12, répartie comme suit :

- le financement de 4 ETP d'éducateur de prévention rattaché aux territoires de Villeurbanne et Vénissieux, qui interviennent en binôme, en équipe mobile et de 2 ETP de psychologue de rue, intervenant en binôme avec un éducateur de prévention sur les territoires de Lyon 5ème, 7ème, 8ème et 9ème, pour un montant de 135 420 €,
- la valorisation de 135 420 € au titre de l'équipe de prévention spécialisée intervenant sur les territoires de Lyon 9ème et Neuville-sur-Saône.

#### **11° - Action 14 - Formation des professionnels sociaux et médico-sociaux**

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 97 050 €, pour la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels sociaux et médico-sociaux.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interstices des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes, mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

Il est proposé, d'une part, de poursuivre les formations autour du numérique et, d'autre part, de mettre en œuvre le plan de formation pour développer le pouvoir d'agir des professionnels. Cette formation, initiée suite au vote du PMS 2023-2027, s'inscrit pleinement dans les enjeux de la stratégie de lutte contre la pauvreté pour renouveler les postures et les pratiques professionnelles afin de répondre au plus près aux aspirations des habitantes et habitants.

Il est également proposé de déployer des actions de formation et d'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique ainsi que des formations autour des interventions sociales collectives retravaillées.

Ces formations répondent également aux enjeux de la fiche action 11 de la stratégie qui visent à placer l'utilisateur au cœur de la démarche et à donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction.

#### **12° - Action 16 - Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement et/ou de précarité et/ou victimes de violence**

Cette action vise à renforcer l'efficacité dans la prévention et l'accompagnement des femmes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. Pour lutter contre les violences conjugales, la précarité ou toutes autres formes d'exclusion pouvant toucher les femmes, la coordination partenariale et une meilleure prise en compte des spécificités de ce public sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 113 480 € pour la fiche action 16 portant sur l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence pour les actions suivantes :

- un temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par LAHSo, à hauteur de 25 000 €,
- un dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les territoires des 3ème, 7ème, 8ème arrondissements de Lyon et de la commune de Saint-Fons, à hauteur de 26 653 €,
- le développement des permanences organisées par VIFFIL au bénéfice des femmes victimes de violence par la mise en place d'une équipe mobile, pour un montant de 15 000 €,
- un accueil de jour dédié aux femmes et des propositions d'ateliers et d'animation à destination de ce public porté par l'association Au Tambour ! pour un montant de 5 000 €,
- la valorisation des subventions annuelles dédiées à l'accompagnement des femmes victimes de violence pour un montant de 11 387 €,

En outre, 30 440 € correspondent à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2022-1365 du 12 décembre 2022.

#### **IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées**

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique. Leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

- a) - les modalités de l'engagement pour le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année 2023 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à hauteur de 3 729 075 €,
- b) - la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023 à passer entre la Métropole et l'État portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,
- c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 503 351 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et ALYNEA, le CCAS de Villeurbanne, Le 107, l'accueil de jour Rhône Métropole, VIFFIL et la MJC Laënnec Mermoz,

e) - l'avenant n° 2 à la convention de subvention entre la Métropole et LAHSo.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 131 509 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 011, 012, 017 et 65 - opérations n° 0P32O5828, n° 0P28O5549, n° 0P36O5756, n° 0P36O5773 et n° 0P28O2408.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 536 734 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 et 74 - opération n° 0P32O5828 et 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-311020-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---